



Acide chlorhydrique 23 %

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) nr. 1907/2006 (REACH) – nr. 2020/787

Version 2024.1 (23-07-2024)

499RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ACIDE CHLORHYDRIQUE 23 %
Code du produit : CHZO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détartrant, décapant, régulateur de pH.

1.3. Identification de l'entreprise

Copagro CV
Pachtgoedstraat 1
9140 Temse
België
Tel: +32 3 760 00 10
Fax: +32 3 760 00 19
Email: info@copagro.be

1.4. Numéro d'appel urgence

Pays	Organisation	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).
Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

017-002-01-X

ACIDE CHLORHYDRIQUE 23.0%

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P260

Ne pas respirer les vapeurs.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Copagro – Acide Chlorhydrique 23 %

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (CE) n°. 1907/2006 (REACH) - (EU) 2020/878

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P310	Garder sous clef.
Conseils de prudence - Stockage : P405	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.
Conseils de prudence - Elimination : P501	

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composition:

Identificatie	(EC) 1272/2008	Opmerking	%
INDEX : 017-002-01-X EC : 231-595-7 REACH: 01-2119484862-27 ACIDE CHLORHYDRIQUE	GHS05, GHS07 Dgr Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335	B	10 <= x % < 25
CAS: 7732-18-5 EC : 231-791-2 EAU DEMINERALISEE			50 <= x % < 100

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Identificatie	Specifieke concentratiegrenzen	ETA
INDEX : 017-002-01-X EC : 231-595-7 REACH: 01-2119484862-27 ACIDE CHLORHYDRIQUE	Skin Corr. 1B: H314 C>= 25% Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25% Eye Dam. 1: H318 C>= 25% Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25% STOT SE 3: H335 C>= 10%	

RUBRIQUE 4: Premiers Secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation	: Eloigner immédiatement la personne de l'atmosphère polluée et appeler un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant plusieurs minutes. Si une irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.
En cas de contact avec la peau	: Retirer les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.
En cas d'ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Faire boire de l'eau. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette du produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour les voies respiratoires.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Après ingestion : attaque et lésions des voies gastro-intestinales.

Symptômes possibles: maux de ventre, nausée, diarrhée, toux, vomissements sanglants. essoufflement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Soins médicaux immédiats nécessaires.

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Copagro – Acide Chlorhydrique 23 %

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (CE) n°. 1907/2006 (REACH) - (EU) 2020/878

Moyens d'extinction appropriés

Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

Réagit violemment au contact de l'eau.

Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour des petits déversements, diluer et nettoyer la zone avec de l'eau.

Pour des déversements importants, neutraliser avec de la chaux ou du carbonate de sodium, puis nettoyer la zone avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser le produit dans des zones bien ventilées.

En cas de dilution, ajouter le produit dans l'eau; JAMAIS l'inverse.

Équipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Acide chlorhydrique VLCT de 5 ppm et VLE de 7.6 mg/m³

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...%

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL : 1

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à court terme

8 mg de substance/m³

Inhalation

Effets locaux à long terme

15 mg de substance/m³

Consommateurs

Inhalation

Effets locaux à court terme

8 mg de substance/m³

Inhalation

Effets locaux à long terme

15 mg de substance/m³

Copagro – Acide Chlorhydrique 23 %

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (CE) n°. 1907/2006 (REACH) - (EU) 2020/878

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Compartiment de l'environnement :

Eau douce

PNEC :

36 µg/l

Compartiment de l'environnement :

Eau de mer

PNEC :

36 µg/l

Compartiment de l'environnement :

Eau à rejet intermittent

PNEC :

45 µg/l

Compartiment de l'environnement :

Usine de traitement des eaux usées

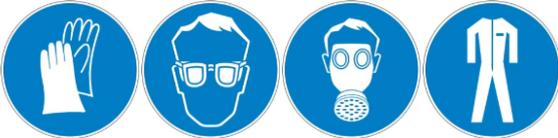
PNEC :

36 µg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



- Protection des yeux / du visage

Porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Néoprène® (Polychloroprène)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- caoutchouc fluoré

Temps de pénétration > 480 min

Épaisseur des gants Polychloroprène, Caoutchouc butyle, PVC : 0.5 mm.

Épaisseur des gants Caoutchouc nitrile: 0.35 mm,

Épaisseur des gants Fluorocarbène caoutchouc: 0.4 mm.

- Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés.

- Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches avec filtre E).

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN141).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide fluide
Couleur	Incolore à légèrement jaune
Seuil olfactif	Non précisé
Point/intervalle de fusion	-55°C à 25%
Point/intervalle de congélation	Non précisé
Point/intervalle d'ébullition	99°C à 25%
Inflammabilité (solide, gaz)	Non précisé
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%)	Non précisé
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%)	Non précisé
Point d'éclair	Non précisé
Point/intervalle d'auto-inflammation	Non précisé
Point/intervalle de décomposition	Non précisé
pH	Non précisé
	Acide fort
pH en solution aqueuse	< 1.0
Viscosité	Non précisé
Hydrosolubilité	Soluble
Liposolubilité	Non précisé

Copagro – Acide Chlorhydrique 23 %

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (CE) n°. 1907/2006 (REACH) - (EU) 2020/878

Coefficient de partage n-octanol/eau	Non précisé
Pression de vapeur (50°C)	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité	1.113 +/- 0.010
Densité de vapeur	Non précisé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

En cas de dilution, mettre l'acide dans l'eau; jamais le contraire.

10.1. Réactivité

Substance qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment au contact de l'eau.

Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'humidité

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- eau
- métaux
- agents oxydants forts
- bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- chlore (Cl₂)
- hydrogène (H₂)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

11.1.1 Substances

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque de graves brûlures de la peau.

(donnée de l'ECHA, OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau), Acide chlorhydrique à 37%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux.

(donnée de l'ECHA, OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux), Acide chlorhydrique à 10%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé sensibilisant.

(donnée de l'ECHA, OCDE Ligne directrice 406 (Effet sensibilisant sur la peau), Acide chlorhydrique à 98%)

Non classé sensibilisant.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Copagro – Acide Chlorhydrique 23 %

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (CE) n°. 1907/2006 (REACH) - (EU) 2020/878

Peut irriter les voies respiratoires.

Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Tout écoulement dans le milieu naturel doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1 Substances

CL50 (Acide chlorhydrique 36%, crustacés, 48h, ECHA OCDE 202) = 4.92 mg/l

CL50 (Acide chlorhydrique 100%, poisson, 96h, ECHA) = 3.25 - 35 mg/l

CL50 (Acide chlorhydrique 36%, algues, 72h, ECHA OCDE 201) = 4.7 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Données non applicables pour une substance inorganique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Solubilité et mobilité importantes dans l'eau et le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Peut causer des dommages sur la végétation.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU

1789

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1789=ACIDE CHLORHYDRIQUE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification :



8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

-

Copagro – Acide Chlorhydrique 23 %

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (CE) n°. 1907/2006 (REACH) - (EU) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Identif.	LQ	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C1	II	8	80	1 L	520	E2	2	E
IMDG	Classe	2 Etiq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage Manutention	Séparation	
	8	-	II	1 L	F-A, S-B	-	E2	Category C	SGG1a SG36 SG49	
IATA	Classe	2 Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ	
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2	
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations / légalisation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

La substance n'est pas soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

Produit soumis au règlement (CE) n°648/2004 modifié.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu' éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations:

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.